FIDECOMPTA
FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme au Capital de 200.000 € 64B115

Siège social :

Parc du Banian
Montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE

064 801 152 RCS MARSEILLE

17205
10 DEC. 2009

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2009

Mise en conformité avec les textes et règlements en vigueur
Loi NRE et nouveau Code de Commerce

L'an Deux mille neuf et le 2 Novembre à 9 Heures,

les Actionnaires de la SOCIETE FIDECOMPTA, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui est émargée par tous les Actionnaires présents ou par les mandataires des Actionnaires représentés.

La société AIX AUDIT COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, était absente.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Monsieur Stéphane BLANCARD préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Raymond BLANCARD et Monsieur Jacques VAYSSE-VIC les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude PERONI est nommé Secrétaire.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que six actionnaires représentant 1.000 actions sur les 1.000 composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée, réunissant la totalité du capital social, est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant dont il donne lecture :

- Refonte des statuts afin de les mettre en conformité avec les textes et règlements en vigueur, dont la loi NRE et le nouveau Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents ci-après :

- Les justificatifs concernant les lettres de convocation des Actionnaires et du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après différentes observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour :

◆ ***PREMIERE RESOLUTION***

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur :

- ❖ les nouvelles dispositions de la loi régissant les sociétés anonymes et notamment la loi du 15 Mai 2001 dite loi sur les Nouvelles Régulations Economiques ou Loi NRE,

- ❖ la nouvelle codification de la loi du 24 Juillet 1966 dans le Code de Commerce,

décide de mettre en harmonie ses statuts conformément aux textes et règlements actuellement en vigueur.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

◊ ***DEUXIEME RESOLUTION***

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la refonte complète des statuts et après avoir entendu la lecture du projet de statuts modifiés, décide de les approuver purement et simplement.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

◊ ***TROISIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

Cette RESOLUTION est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle observation n'étant présentée, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Ont signé :

Le Président :
. Mr Stéphane BLANCARD

Les Scrutateurs :
. Mr Raymond BLANCARD

. Mr Jacques VAYSSE-VIC

Le Secrétaire :
. Mr Claude PEROLI